

Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-169

Question n°1.1

Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2020 du budget principal

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire
Constance de PÉLICHY



A blue circular official stamp of the Commune de La Ferté Saint Aubin is partially visible behind the signature.

PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

COMMUNIER 4

Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-170

Question n°1.2

Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO , Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2020 du budget annexe de l'assainissement

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le décembre 2019,

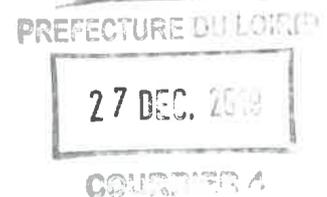
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget annexe de l'assainissement relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire
Constance de PÉLICHY



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping a blue circular official stamp of the commune of La Ferté Saint Aubin.



A rectangular stamp from the Prefecture of Loiret, containing the date '27 DEC. 2019' and the name 'COURTIER 4'.

Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-171

Question n°1.3
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO , Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : **Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2020 du budget annexe de l'eau**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget annexe de l'eau relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire
Constance de PÉLICHY



PRÉFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

COURRIER 4

Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-172

Question n°1.4
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : **Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2020 du budget annexe du camping**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget annexe du camping relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire
Constance de PÉLICHY



A blue circular official stamp of the Commune de La Ferté Saint Aubin is partially visible behind the signature.

PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

COUVERTURE

Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-173

Question n°1.5
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO , Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Adoption des tarifs municipaux pour 2020

Vu l'avis de la commission Finances du 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2019 l'ensemble de la tarification des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2020,

Conformément aux orientations du Débat d'orientations budgétaires, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs municipaux 2020 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

PRECISE que ces nouvelles tarifications seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire
Constance de PÉLICHY



A blue circular official stamp of the Commune de La Ferté Saint Aubin is visible behind the signature. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE LA FERTE SAINT AUBIN' and 'LE LOIRET'.

PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

CONSEIL MUNICIPAL

27 DEC. 2019

Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-174

COUVERTER 4

Question n°1.6
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO , Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Autorisation budgétaire spéciale 2020

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2020.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2020 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs (équipement sportif et associatif), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la commune les dépenses suivantes au budget primitif 2020, à hauteur de 496 535 € :

Compte Libellé		Crédits ouverts en 2019 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 2019)	Autorisation spéciale 2020
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		121 376 €	30 343 €	30 343 €
2031	Frais d'études	93 507 €	23 376 €	23 376 €
2051	Concessions et droits assimilés	27 869 €	6 967 €	6 967 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		1 701 033 €	425 255 €	425 255 €
2111	Terrains nus	481 004 €	120 251 €	120 251 €
2112	Terrains de voirie	54 801 €	13 700 €	13 700 €
2121	Plantations arbres et arbustes	6 100 €	1 525 €	1 525 €
2128	Autres aménagements de terrains	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21318		11 000 €	2 750 €	2 750 €
2135	Instal. Gen., agencements, aménagements des const.	395 769 €	98 942 €	98 942 €
2151	Installations complexes spécialisées	389 800 €	97 450 €	97 450 €
2152	Installations de voirie	79 251 €	19 812 €	19 812 €
21568	Autre matériel et outil. d'incendie défense civile	1 000 €	250 €	250 €
2158	Autres installations matériel et outillage tech.	45 075 €	11 268 €	11 268 €
2182	Matériel de transport	86 150 €	21 537 €	21 537 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	49 156 €	12 289 €	12 289 €
2184	Mobilier	31 465 €	7 866 €	7 866 €
2188	Autres	60 462 €	15 115 €	15 115 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		163 750 €	40 937 €	40 937 €
2312		90 000 €	22 500 €	22 500 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	73 750 €	18 437 €	18 437 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020.

Le Maire
Constance de PÉLICHY



PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

CONTRESEING



Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-175

Question n°1.7
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOUILJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - gaz

Vu l'Article L2333-84 précisant que les tarifs des redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des canalisations destinées au transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques sont arrêtés par délibération de la commune après consultation de l'exploitant de l'ouvrage.

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente selon la formule suivante :

La redevance pour occupation du domaine public par le réseau de transport de gaz est perçue chaque année par la commune (4 361 € pour 2019). Il convient simplement de mettre à jour la délibération portant perception, et fixant les modalités de revalorisation annuelle.

Les modalités de calcul et de révision de la redevance sont les suivantes :

$$PR = (0,035 \times L + 100 \text{ euros}) \times TR ;$$

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe.

TR = taux de revalorisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

REVALORISE ce montant automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

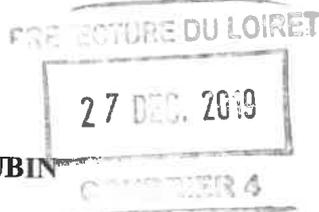
Le Maire
Constance de PÉLICHY




PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

COUVERTER 4



Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-176

Question n°1.8

Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO , Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) – gaz et électricité

Vu l'Article L2333-84 précisant que les tarifs des redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des canalisations destinées au transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques sont arrêtés par délibération de la commune après consultation de l'exploitant de l'ouvrage.

Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Lorsque des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz sont réalisés, l'occupation provisoire du domaine public peut faire l'objet d'une redevance si elle est décidée par le Conseil municipal, dans les conditions fixées par le décret susvisé.

Ce décret fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par le réseau de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente selon la formule suivante :

$$PR = (0,035 \times L) \times TR$$

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

TR = Taux de revalorisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTAURE la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, au taux maximum. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

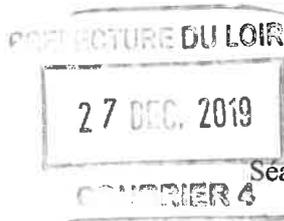
Le Maire
Constance de PÉLICHY



PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

COMPTES 4



Question n°1.9
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO , Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – électricité

Vu l'Article L2333-84 précisant que le régime des redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est fixé par décret en Conseil d'Etat sous réserve des dispositions des premiers et deuxième alinéas de l'article unique de la loi n°53-661 du 1^{er} août 1953.

Vu l'article R2333-105 définissant la limite des plafonds de la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu l'article R2151-2 du CGCT définissant le chiffre de la population est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part.

La redevance pour occupation du domaine public par le réseau de transport d'électricité est perçue chaque année par la commune (2 273 € pour 2019). Il convient simplement de mettre à jour la délibération portant perception, et fixant les modalités de revalorisation annuelle.

Les modalités de calcul et de révision de la redevance sont les suivantes :

Considérant que la précédente délibération n°02-135 du 3 décembre 2002 fixait :

- le montant de la redevance au taux maximum.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

PR = 0,381 x P - 1 204 euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le maintien du montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.

DÉCIDE que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

PRÉCISE que la recette correspondante est inscrite au montant de la redevance reçue sera inscrite au compte 70323.

Le Maire
Constance de PÉLICHY



PREFECTURE DE LOIRET
27 DEC. 2019
COMMUNE 4



Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-178

Question n°1.10

Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Attribution du marché de performance pour l'éclairage public pour le groupement des villes de LA FERTE SAINT-AUBIN, MARCILLY EN VILLETTE, JOUY LE POTIER, et de la CCPS.

Vu la délibération n°2019-2-43 du 7 mars 2019 portant constitution d'un groupement de commandes pour la création d'un marché de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, sportives, de signalisation tricolore, de vidéo protection et d'illumination de fêtes et désignant la Ville de La Ferté Saint-Aubin coordonnateur dudit groupement,

Vu la délibération n°2019-4-105 du 28 juin 2019 acceptant et autorisant Mme Le Maire à signer la modification en cours d'exécution n°1 au groupement de commandes portant intégration de la CCPS au groupement,

Vu la décision n° 77/2018 du 18 décembre 2018 portant approbation et signature du marché n°2018 022 relatif aux services d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier pour la passation d'un marché de gestion globale de l'éclairage public incluant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, sportif et de signalisation lumineuse tricolore,

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La durée de validité du marché est fixée à 6 ans à compter de la notification.

Il est composé de deux tranches :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	La gestion et la maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public, des installations sportives, de la signalisation tricolore, de la vidéo surveillance ; Les interventions imprévisibles ou non programmées ; Les mises en conformité, remise en état, réfection, modernisation, remplacement des installations.
Tranche optionnelle	La pose dépose entretien et stockage des illuminations de fêtes.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaires et unitaires. Une partie du marché pourra déboucher, de manière accessoire et non principale, sur l'émission de bons de commande. Il ne s'agit pas pour autant d'un accord-cadre à bons de commande, mais principalement d'un marché à forfaits.

Le poste G5 illuminations festives est une tranche optionnelle. Cette option peut être levée durant 5 ans et 6 mois à compter de la notification du marché.

Une publication au BOAMP (avis n°2019-280) et sur le profil acheteur a été mise en œuvre le 07 octobre 2019.

La réception des plis était fixée au 04 novembre 2019 à 12h00.

Un avis rectificatif au BOAMP (avis n°2019-288) et sur le profil acheteur a été publié prorogeant la date limite de réception des plis au 12 novembre 2019 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	ENTREPRISE	OFFRE H.T
PLI N°1	INEO RESEAUX CENTRE (45100)	Selon prix indiqués sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire. Et sur la base du Bordereau de prix unitaires (pour le poste (G3).
PLI N°2	CITEOS INGENIERIE CENTRE (37000)	Selon prix indiqués sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire. Et sur la base du Bordereau de prix unitaires (pour le poste (G3).
PLI N°3	ISI ELEC (45550)	Selon prix indiqués sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire. Et sur la base du Bordereau de prix unitaires (pour le poste (G3).

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés, pour l'ensemble des lots, suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre (avec des sous-critères)	50.0 %
2-Coût global de l'offre (avec des sous-critères)	30.0 %
3-Performance en matière d'économie d'énergie :	20.0 %

L'analyse des offres est réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, IDELUM.

L'offre de la société ISI ELEC, ne comprenant pas tous les éléments demandés a été déclarée irrégulière. Les autres candidats ont remis un dossier complet. Ceux-ci apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Des négociations ont été menées avec les 2 candidats.

Après avis de la CAO du 17 décembre 2019,

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société INEO RESEAUX CENTRE-SNC située 14 rue de la Fonderie à Orléans, représentée par Monsieur Eric Pachot, en qualité de Directeur d'Agence, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement, aux DPGF et aux bordereaux des prix unitaires en qualité de coordonnateur de groupement.

Le Maire
Constance de PÉLICHY



PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

COUVERTIER 4

Séance du **20 décembre 2019**

n°2019-7-179

Question n°1.11

Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : **DETR – menuiseries à l'école du centre.**

Le coût prévisionnel des travaux de menuiseries à l'école du centre s'élève à 73 900 € H.T.

Ce projet est éligible à la DETR. Il est classé en 1^{ère} position sur la liste de l'ensemble des demandes au titre de la DETR 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de menuiseries à l'école du centre pour un montant estimatif de 73 900 € H.T. € H.T. ;

ADOpte le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	H.T		Recettes (€ HT)	H.T
Travaux	73 900 €		DETR	25 865 €
			Autofinancement	48 035 €
Total	73 900 €		Total	73 900 €

SOLLICITE une subvention de 25 865 € H.T. au titre de la DETR 2020, soit 35 % du montant du projet ;

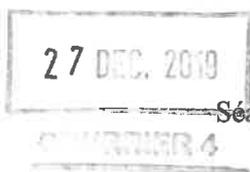
CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

Le Maire

Constance de PÉLICHY



Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-180

Question n°2.1

Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO , Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Garantie d'emprunt consentie à 3F pour la construction de 9 logements rue Basse

Vu les articles L.2252-1 et L.2251-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 98897 en annexe signé entre la SA HLM 3F Centre Val de Loire ci-après l'emprunteur et la Caisse de Dépôts et consignations ;

La SA HLM 3F Centre Val de Loire réalise une opération de construction de 9 logements à usage locatif rue Basse sur la commune de La Ferté Saint-Aubin.

A cette fin, la société a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir 5 prêts d'un montant total de 1 095 738 € :

- Prêt PLAI (40 ans)	210 730 €
- Prêt PLAI Foncier (50 ans)	81 496 €
- Prêt PLUS (40ans)	556 197 €
- Prêt PLUS Foncier (50 ans)	202 735 €
- Prêt PHB2.0 (40 ans)	45 000 €

Dans son courrier du 13 août 2019, la SA HLM 3F Centre Val de Loire sollicite la commune afin d'obtenir la garantie de prêt finançant l'opération à hauteur de 50 %, soit 547 899 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 1 095 798 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 98 997 constituer de 5 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

APPORTE sa garantie dans les conditions suivantes :

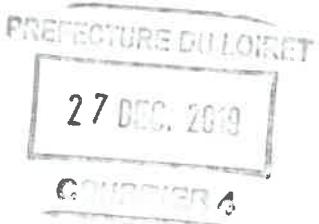
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt.

Le Maire
Constance de PÉLICHY

Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-181

Question n°3.1

Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Convention technique et financière avec l'Etat pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales qui se dérouleront le 15 mars 2020 et, en cas de second tour, le 22 mars 2020, en vue de l'élection des Conseillers Municipaux et Communautaires, l'Etat confie à la ville, pour le compte et sous le contrôle de la Commission de propagande, la totalité des opérations suivantes :

- le libellé des enveloppes et la mise sous pli de la propagande électorale (une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat) destinée aux électeurs de la Commune,
- la préparation des bulletins de vote afin de pourvoir ses bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui de ses électeurs inscrits.

Le paiement des agents qui contribueront aux tâches de mise sous plis incombe à la commune. Une dotation forfaitaire, versée par la préfecture, compense partiellement cette charge, selon le calcul suivant :

- Pour le premier tour de scrutin :
0,28 € par électeur inscrit jusqu'à 6 listes de candidats en présence (soit environ 1 540 €)
0,03 € par électeur inscrit pour chaque liste en présence supplémentaire
- Pour le second tour de scrutin :
0,28 € par électeur inscrit jusqu'à 6 listes de candidats en présence

PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

COMPTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention technique et financière avec Monsieur le Préfet pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales.

Le Maire
Constance de PÉLICHY





Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-182

Question n°4.1

Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Mises à disposition de Services entre la commune et la CCPS - Avenant n° 9

Vu la convention en date du 22 décembre 2012 fixant les modalités de mise à disposition des services de la ville à la Communauté de communes, et déterminant les pourcentages par service, signée après avis favorable des comités techniques paritaires,

Vu l'avenant n° 8 à cette convention,

Considérant que la convention du 22 décembre 2012 prévoit que « les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune ».

Considérant qu'il convient de retenir par avenant les taux à partir de 2020 et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque collectivité, dans le cadre d'un avenant n° 9.

1/ Mise à dispositions des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin à la C.C.P.S.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de la Ferté Saint-Aubin met à disposition de la Communauté de Communes certains de ses services :

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2019	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25 %	25%
Achats, Marchés Publics	25 %	25%
Service informatique	20 %	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %

Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	15 %	15 %

2/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

Plusieurs agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin. A compter du 1^{er} janvier 2020, ces mises à disposition (qui feront l'objet d'arrêtés individuels), sont les suivantes :

Agents CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2019	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Directeur de l'aménagement durable du territoire	0 %	10,00 %
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00 %	70,00 %
Adjoint d'animation (Point Cyb)	5,00 %	5,00 %

3/ Mise à disposition du service ADS de la CCPS auprès de la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) prend en charge l'accueil du public et la pré-instruction des actes d'urbanisme de la ville de La Ferté Saint-Aubin. Le service est aussi en charge, pour la ville, de l'aménagement du territoire, du foncier, de l'urbanisme et du règlement local de publicité. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention :

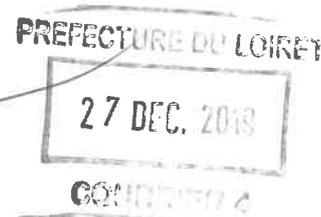
Service CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2019	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Service Droit du sol	40,00 %	40,00 %*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 9 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 9.

Le Maire
Constance de PELICHY



27 DEC. 2019

COMMUNIER 4

Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-183

Question n°4.2
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOUILJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Prise en charge du remboursement des objets personnels des agents en cas de sinistre

Les agents peuvent détenir des objets personnels sur le lieu d'exercice de leurs missions qui peuvent être soumis au risque de sinistre (vol, bris).

Il est entendu par objet personnel tout objet hors espèces, billets, titres et valeurs, bijoux, fourrures, dentelles, étoffes anciennes, livres, manuscrits, autographes ayant une valeur, médailles et tapisseries ayant une valeur, collections, tableaux, lingots.

Vu la délibération n°2017-7-104 du 29 septembre 2017 portant attribution des marchés d'assurances pour la Ville,

Vu les montants de franchise appliqués en cas de sinistre le cas échéant dans chacun des contrats d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens et flotte automobile) sur les objets personnels des agents,

Il convient d'instaurer une prise en charge par la Ville pour les objets ayant été détériorés ou dérobés, dans le cadre de l'exercice de leur travail, et pour lesquels les agents ne pourraient pas bénéficier d'un remboursement de leurs effets personnels par leur assurance en raison de l'application des clauses du contrat d'assurance concerné (responsabilité civile, dommage aux biens et flotte automobile).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de remboursement des objets personnels des agents ayant subi un sinistre dans les conditions suivantes :

Le remboursement se fait sur production d'une facture ou à défaut au regard de tout élément permettant d'estimer la valeur du bien. L'agent doit par ailleurs produire un écrit de son assureur sur le défaut de prise en charge. S'il s'agit d'un vol, un dépôt de plainte doit avoir été déposé. Enfin, s'il s'agit d'une casse par un tiers, et si celui-ci a été identifié, sa responsabilité doit avoir été recherchée en premier.

La Ville prendra en charge le remboursement des objets personnels des agents ayant subi un sinistre et non pris en charge par le contrat d'assurance Responsabilités Civiles et risques annexes dans un maximum de 200 € par sinistre.

Lorsque le contrat d'assurance prend en charge le sinistre et qu'une franchise est appliquée, la Ville s'engage à prendre en charge le montant de celle-ci et à procéder à son remboursement auprès de l'agent concerné.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre ces dispositions et à rembourser les agents concernés dans les conditions susmentionnées.

Le Maire
Constance de PÉLICHY




The stamp is circular with a blue ink impression. It features a central emblem of a castle or tower. The text around the emblem reads "MAIRIE DE ST-AUBIN-LOIRET" and "LE LOIRET".

PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

CONDIGNY 6

Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-184

Question n°4.3
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Recensement de la population 2020 – recrutement d'agents vacataires

Par délibération n° 2019-4-113 du 28 juin 2019, le conseil municipal a prévu les modalités nécessaires à l'organisation du recensement de la population.

Il a fixé à 15 ou 16 le nombre d'agents recenseurs. Après attache de l'INSEE et de la répartition des quartiers, il s'avère qu'il sera nécessaire de recruter 15 agents et 2 supplémentaires qui n'effectueront que les séances de formation.

En cas de désistement, les 2 agents supplémentaires pourront ainsi pallier l'absence d'un agent recenseur.

Par ailleurs, il convient de préciser que le paiement des séances de formation est de 18,50 € pour chaque séance et non pour les 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE précisions apportées à la délibération susvisée.

Le Maire
Constance de PÉLICHY




PRÉFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

COMMUNES 4

Séance du **20 décembre 2019**

n°2019-7-185

Question n°5.1
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO , Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOUILJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Convention Objectif Climat 2030

Ces dernières années, les esprits sont marqués par des aléas naturels de plus en plus fréquents : inondations, pluies intenses, sécheresses, canicules. Le changement climatique est une réalité perceptible par tous.

Afin d'aider les collectivités dans la lutte contre le changement climatique, un projet intitulé « Objectif Climat 2030 » est proposé aux Communes.

Il vise à provoquer une prise de conscience des enjeux, en vue de planifier et réaliser des actions d'adaptation à court, moyen et long terme et de diffuser une culture du risque et de la résilience.

L'association Sologne Nature Environnement a proposé à la Commune de faire partie des pilotes et de l'accompagner sur la préservation de ses ressources en eau.

Le coût de ce projet est estimé à 12 000 € et sera financé par :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % (6 000 €),
- La Région Centre-Val de Loire à hauteur de 30 % (3 600 €),
- Sologne Nature Environnement à hauteur de 10 % (1 200 €)
- La Commune de La Ferté Saint-Aubin à hauteur de 10 % (1 200 €)

PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

CONTROLEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention « Objectif climat 2030 » proposée par Sologne Nature Environnement pour l'accompagnement de la collectivité dans la préservation de la ressource en eaux face aux changements climatiques,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Le Maire
Constance de PÉLICHY



Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-186

Question n°5.2
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance de 1 000 L

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et dans la mise en œuvre des actions de son Agenda 21, la Ville accorde une attention particulière à la préservation de la ressource en eau.

Face aux aléas climatiques de plus en plus nombreux et à l'accroissement des périodes de sécheresse, la Commune souhaite encourager les Fertésiens à récupérer les eaux pluviales en leur proposant l'acquisition d'un récupérateur d'eau à prix réduit, la ville prenant à sa charge 50 % du coût d'acquisition.

Après consultation auprès de différents fournisseurs, la collectivité pourra proposer à 100 Fertésiens un récupérateur d'eau de pluie de 1 000 L, avec robinet et kit de raccordement, pour un coût de 55 € TTC aide de 50 % de la Commune déduite. Une seule aide sera accordée par foyer Fertésien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à fixer les règles d'attribution, à commander les récupérateurs d'eau pour les particuliers et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT dans le cadre du BP 2020 le budget de 11 000 € nécessaire à cette opération ainsi que les recettes attendues 5 500 €

Le Maire
Constance de PÉLICHY



PREFECTURE DU LOIRET

27 DEC. 2019

6

27 DEC. 2019

Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-187

Question n°6.1
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de

la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOULIJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Projet d'installation d'un champ photovoltaïque lieu-dit Les Relais – saisine de la CCPS pour mener la procédure de mise en compatibilité de son PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants, L. 300-2 et L.300-6 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-6-146 portant avis favorable de principe pour l'installation d'un champ photovoltaïque au lieu-dit Les Relais en date du 29 novembre 2019,

La société THIRSTEP envisage l'installation d'un champ photovoltaïque sur une zone d'étude de 23 ha environ au lieu-dit les Relais.

Les installations envisagées pour l'installation de ce champ photovoltaïque comprennent les structures fixes ancrées au sol et les panneaux solaires et des ouvrages connexes (locaux techniques, un poste de livraison, portails et clôture ...) qui doivent notamment être précédées d'un permis de construire. Celui-ci relève, conformément aux dispositions de l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme, de la compétence du préfet car il concerne des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.

Les sites retenus sont situés en zone N et A du PLU. Le zonage actuel ne permet pas ces installations. Les autorisations d'urbanisme ne peuvent être délivrées par l'État dès lors que le projet n'est pas conforme cumulativement aux règles générales d'urbanisme d'ordre public et aux règles du PLU.

Il convient que le zonage du PLU évolue pour permettre la réalisation de ce projet.

Pour ce faire, la ville sollicite la communauté de communes pour qu'elle mène la procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme, et ce, conformément à l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire de la CCPS se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la présente opération d'aménagement. Il adoptera la déclaration de projet après examen conjoint du projet avec les PPA et enquête publique. Celle-ci emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Du fait notamment de la situation du site en Natura 2000, l'opération d'aménagement projetée par la société THIRSTEP est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité feront l'objet d'une évaluation environnementale.

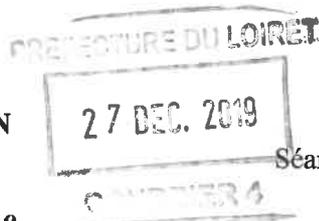
Considérant que la commune, la communauté de communes des Portes de Sologne, autorité compétente en termes de documents d'urbanisme et l'État, compétent pour instruire et délivrer les demandes d'autorisations d'urbanisme, doivent s'accorder en amont du projet sur la nécessité de modifier ou réviser le PLU, ce qui implique au préalable une position partagée sur le caractère d'intérêt général du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE la communauté de communes pour qu'elle mène la procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme.

Le Maire
Constance de PÉLICHY





Séance du 20 décembre 2019

n°2019-7-188

Question n°6.2
Séance du 20 décembre 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'An Deux Mil dix-neuf, le 20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 décembre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame **Constance de PÉLICHY**, Maire de
la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Thierry MONTALIEU, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Linda RAULT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Chloé BORYSKO à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Marion CHERRIER à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Agnès SOUILJAERT à M. Jacques DROUET, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Objet : Rachat d'un bien en portage auprès de l'EPFLI situé 1 rue de Rivoli et cadastré AX 211

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant l'adhésion de la Commune à l'EPFL du Loiret devenu depuis l'EPFLI Foncier Local interdépartemental Foncier Cœur de France en date du 12 novembre 2008,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Sologne décidant l'adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 7 juillet 2016,

Vu la délibération n°15-28 du conseil municipal du 20 février 2015 constatant l'état d'abandon manifeste de plusieurs biens et autorisant la poursuite de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 11 août 2015 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des immeubles liés à l'opération Mercure,

Vu la convention de portage signée par l'EPFLI et la ville de La Ferté Saint-Aubin en date du 15 février 2016,

Vu l'ordonnance d'expropriation du TGI d'Orléans en date du 28 janvier 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage foncier signé le 25 septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-2-41 portant approbation des prix de vente et choix des acquéreurs dans le cadre de l'opération BESSE MERCURE en date du 22 février 2018,

Vu la délibération n°2018-2-42 portant signature d'un nouvel avenant à la convention de portage foncier dans le cadre de l'opération BESSE MERCURE en date du 22 février 2018,

Vu la délibération n°2019-2-51 portant approbation du prix de vente et choix de l'acquéreur du 75 rue du général Leclerc dans le cadre de l'opération BESSE MERCURE en date du 7 mars 2019,

La procédure de biens en état d'abandon manifeste arrive à son terme. L'EPFLI et la ville ont défini les conditions de vente des biens sis 59 rue du Général Leclerc (boulangerie), 61, rue du Général Leclerc (fleuriste) et 61Ter, rue du Général Leclerc (agence immobilière) et 75 rue du général Leclerc (ancienne auto-école).

En 2018 et 2019, la ville a désigné les acquéreurs et approuvé les prix des biens issus de la procédure d'abandon manifeste. Les 4 biens concernés ont été cédés à des commerçants pour poursuivre les activités en place ou pour l'installation d'un commerce de chaussures (ancienne auto-école).

La convention de portage signée avec l'EPFLi prévoit qu'à la fin du portage, la ville s'engage à racheter ou faire racheter, par un tiers désigné par ses soins, le bien sis 1 rue de Rivoli.

La fixation du prix de cession à la ville résulte du solde des débits liés à la procédure de déclaration d'abandon manifeste, des frais d'acte et de gestion, des remboursements du capital, des frais de gestion et des crédits issus des 4 cessions et des loyers perçus, comme indiqué sur le relevé de compte joint à la présente. Le prix de cession par l'EPFLi à la ville est ainsi fixé à 38 747,39 € HT, fiscalité en sus pour 3 506,97 €, soit 42 254,36 € TTC.

Considérant les modalités conventionnelles de fixation du prix, à savoir que tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés aux prix de cession des autres biens ayant fait l'objet de la procédure de biens en état d'abandon manifeste au moment de leur établissement sont imputés sur l'immeuble constituant le solde du portage situé 1, rue de Rivoli,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition par la commune au prix de 38 747,39 € HT fiscalité en sus pour 3 506,97 € soit 42 254,36 € TTC, du bien immobilier bâti situé sur le territoire communal et cadastré section AX numéro 211, d'une contenance de 150 m² situé 1, rue de Rivoli,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire
Constance de PELICHY

